

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le treize du mois de novembre, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Jacques THIROUIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 20

Etaient présents : Mmes et MM. Jacques THIROUIN, Michel GAY, Arlette RONDEPIERRE, Muriel MARCELLIN, Joël THIVEND, Sylvie GALLAND, Laurent BELUZE, Marie CHERVIER, Christiane THEVENET, Jean-Jacques BESACIER, Didier PICARD, Charles PERROT, Jean-Claude JOANIN, Joseph NGUYEN, Valérie MEUNIER, Dominique MUZELLE, Claudine CLAIR D'ANTONIO, Emilie GIRARD, Ludovic PICOT.

Absents excusés : Mme Evelyne DEVEAUX, M. Nicolas GAUTHIER et Mme Christelle DUBOUIS-BAGLAN

Procuration : Mme Christelle DUBOUIS-BAGLAN à Mme Emilie GIRARD

Date de convocation du Conseil municipal : le 6 novembre 2018

Secrétaire de séance : M. Didier PICARD

**1 – Procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2018:**

**Adopté à l'unanimité.**

**2 – Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :**

**3 - Recensement 2019 : rémunération des agents recenseurs**

N° 2018-11-13/01

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire délégué au Personnel, indique que RENAISON figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement en 2019. Elle se déroulera du jeudi 17 janvier au samedi 16 février 2019.

Selon l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs. Ils recevront une formation début janvier 2019 (2 demi-journées).

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Ils sont désignés par arrêté municipal.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune.

La Commune recevant une dotation forfaitaire de l'Etat de 5 765 € la rémunération des agents recenseurs peut être égale, supérieure ou inférieure à la dotation forfaitaire. Elle est fixée librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération (recrutement de vacataires) :

- en fonction du nombre de questionnaires
- sur la base d'un forfait fixé à l'avance
- sur la combinaison des deux solutions précédentes.

Monsieur Michel GAY, indique que la commission des Finances propose de retenir la première solution et de fixer la rémunération comme suit :

- 1.35 € par feuille de logement (réponse papier ou réponse par internet)
- 2.25 € par bulletin individuel (réponse papier ou réponse par internet).

Ces montants tiennent compte des frais engagés par les agents recenseurs notamment lors de leurs déplacements.

Monsieur Michel GAY précise que la dotation de l'Etat évoquée plus haut est donc loin de couvrir les rémunérations à verser aux agents recenseurs. Elle a même baissé (6 374 € en 2014).

Par ailleurs, Monsieur Michel GAY propose de recruter 6 agents recenseurs conformément aux suggestions de l'INSEE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Autoriser le recrutement de 6 agents recenseurs vacataires au plus,
- Fixer la rémunération sur la base de 6 agents à :
  - 1.35 € par feuille de logement (réponse papier ou réponse par internet)
  - 2.25 € par bulletin individuel (réponse papier ou réponse par internet)

➔ **POUR à l'unanimité**

**4 – Garanties d'emprunt à Cité Nouvelle – dispositif Caisse des Dépôts « allongement de la dette » (2 contrats)**

N° 2018-11-13/02

M. Michel GAY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, rappelle que la commune a accordé des garanties d'emprunt à la SA HLM Cité Nouvelle (anciennement Toit Familial) pour une opération de construction de 7 logements locatifs au-dessus de la Poste (N° ligne de prêt 1292878 – pour 45 % du montant initial de 342 010 € sur 32 ans / 1994) et pour une opération de construction de 10 pavillons - lotissement « Les Etoiles du Midi (N° ligne de prêt 1292905 – pour 43 % du montant initial de 386 575 € sur 35 ans / 2007).

Il indique que la SA HLM CITE NOUVELLE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Renaison, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Vu le rapport établi par M. Michel GAY :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Le Conseil Municipal, :

- Accorder la présente garantie sollicitée dans les conditions fixées ci-après :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » ;

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encouru au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagé qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement de sommes dues ;

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

➔ **POUR à l'unanimité**

**5.1 – Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés - psychologue scolaire - Convention entre 17 communes - année scolaire 2018/2019**

N° 2018-11-13/03

Monsieur Joël THIVEND, Adjoint au Maire délégué à l'Education, rappelle qu'une psychologue scolaire travaillant avec des élèves en difficulté, est affectée au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) rattaché à l'école élémentaire du Colombier.

Le champ d'action de la psychologue s'étend sur 17 communes : Ambierle, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Les Noës, Pouilly les Nonains, Renaison, Sail les Bains, St Alban les Eaux, St André d'Apchon, St Bonnet des Quarts, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte et Urbise.

Afin de permettre une gestion simple des moyens financiers nécessaires, une convention a été élaborée entre les dix-sept communes pour ce poste. Elle définit les participations financières pour l'année scolaire 2018/2019.

Le budget a été calculé sur la base de 15 euros par classe et 73 classes pour les 17 communes, soit une somme totale de 1095 €. Monsieur Joël THIVEND précise que l'augmentation de 5 € par classe pour cette année permet le financement de l'acquisition d'un nouvel ordinateur portable. En contrepartie, une baisse de 5 € sera proposée pour l'année scolaire 2019/2020 (soit 25 €, année de renouvellement de mallettes de tests).

La répartition de cette somme est calculée au prorata du nombre de classes en élémentaire et maternelle par commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver les termes de la convention entre les dix-sept communes réglant les modalités des participations aux frais d'intervention de la psychologue scolaire pour l'année scolaire 2018/2019,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **POUR à l'unanimité**

**5.2 – Réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficultés - maître d'adaptation - Convention entre 17 communes - année scolaire 2018/2019**

N° 2018-11-13/04

Monsieur Joël THIVEND, Adjoint au Maire délégué à l'Education, rappelle qu'un maître d'adaptation chargé de l'aide à dominante rééducative travaillant avec des élèves en difficulté, est affecté au réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) rattaché à l'école élémentaire du Colombier.

Le champ d'action du maître d'adaptation s'étend sur 17 communes : Ambierle, Changy, La Pacaudière, Le Crozet, Les Noës, Pouilly les Nonains, Renaison, Sail les Bains, St Alban les Eaux, St André d'Apchon, St Bonnet des Quarts, St Haon le Châtel, St Haon le Vieux, St Léger sur Roanne, St Martin d'Estreaux, St Romain la Motte et Urbise.

Afin de permettre une gestion simple des moyens financiers nécessaires, une convention a été élaborée entre les dix-sept communes pour ce poste. Elle définit les participations financières pour l'année scolaire 2018/2019. Le budget a été calculé sur la base de 10 euros par classe et 73 classes pour les 17 communes, soit une somme totale de 730 €.

La répartition de cette somme est calculée au prorata du nombre de classes en élémentaire et maternelle par commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver les termes de la convention entre les dix-sept communes réglant les modalités des participations aux frais d'intervention du maître d'adaptation pour l'année scolaire 2018/2019,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **POUR à l'unanimité**

**6 - Approbation de la convention d'occupation d'équipements communaux avec Roannais Agglomération**

N° 2018-11-13/05

Monsieur Michel GAY, Adjoint au Maire délégué au Personnel, rappelle que la Commune met à disposition de locaux communaux à Roannais Agglomération, dans le cadre du fonctionnement du Centre de loisirs Intercommunal.

Il présente un projet de convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021. Cette mise à disposition s'effectue lors de chaque période d'ouverture du Centre de Loisirs.

Monsieur Michel GAY précise que l'article 3 définit les locaux occupés et qu'un paragraphe est consacré à la période de l'été 2019 pendant laquelle les locaux de l'école élémentaire ne seront pas disponibles en raison des travaux programmés (remplacement des huisseries).

L'occupation est consentie à titre gratuit. Roannais Agglomération supportera les charges locatives incombant normalement au locataire : chauffage, gaz, électricité, eau. Le tarif de remboursement est fixé à 0.055 €/m<sup>2</sup>/jour.

Pour la mise à disposition du personnel communal pour la restauration et l'entretien des locaux, Roannais Agglomération supportera les charges liées sur la base d'un coût horaire forfaitaire comprenant le coût de l'agent et les produits d'entretien. Le tarif de remboursement est fixé à 18 € de l'heure.

M. Michel GAY invite l'assemblée à approuver les termes de cette nouvelle convention.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Approuver la convention d'occupation d'équipements communaux par la commune à Roannais Agglomération, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

➔ **POUR à l'unanimité**

**7 – Biens partagés fêtes et cérémonies - Règlement de mise à disposition entre la Commune et Roannais Agglomération – Règlement de prêt entre la Commune et les Associations**

N° 2018-11-13/06

M. Laurent BELUZE, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative, rappelle qu'un règlement de mise à disposition de matériels de fêtes et cérémonies entre la Commune et Roannais Agglomération et un règlement de prêt qui lie la Commune et les Associations pour leurs manifestations, ont été adoptés par une délibération N° 2016-02-02/06 du 2 février 2016.

M. Laurent BELUZE indique que par une délibération du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2018, Roannais Agglomération a approuvé la réactualisation de ce règlement avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il présente le règlement de mise à disposition des biens partagés à intervenir avec Roannais Agglomération, réactualisé, et le règlement de prêt, avec les associations de la commune, réactualisé, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

M. Laurent BELUZE propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces deux règlements.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017, portant statuts de Roannais Agglomération,

Vu l'article L 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant qu' « Afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale » ,

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2018-025 du 27 mars 2018 portant délégations de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mutualisation, et ses avenants, telle que relevant des articles L5211-4-1, L5211-4-2 et L5211-4-3 du CGCT,

Vu la délibération du bureau communautaire du 9 novembre 2015 portant sur l'adoption du règlement de mise à disposition des biens partagés ;

Vu la délibération du Conseil municipal N° 2016-02-02/06 du 2 février 2016 relative au règlement de mise à disposition des biens partagés

Considérant que la communauté d'agglomération dispose de matériels permettant l'organisation de fêtes et de cérémonies,

Considérant que la mutualisation de ceux-ci entre communes et communauté d'agglomération relève des dispositions des biens partagés, et que cette action est inscrite dans le schéma de mutualisation ;

Considérant que la commune a besoin de matériel pour ses propres manifestations ou celles de ses associations, et qu'elle ne dispose pas en propre de l'ensemble du matériel nécessaire,

Considérant que lesdits matériels peuvent être mis à la disposition des communes membres et des services de la communauté d'agglomération, selon un règlement de mise à disposition,

Considérant que les matériels sont destinés prioritairement aux communes de moins de 3 000 habitants,

Considérant que la commune a adopté par délibération de son conseil municipal, le règlement de mise à disposition,

Considérant que la commune reste le coordinateur des demandes des associations de son territoire et qu'un règlement de prêt sera à établir entre la commune et chaque association bénéficiaire,

Considérant que le prêt aux particuliers est strictement exclu de ce dispositif,

Considérant que le règlement de mise à disposition mis en place au 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de trois ans arrive à son terme au 31 décembre 2018,

Considérant que le règlement de mise à disposition a fait l'objet d'une réactualisation,

Vu l'article L 5211-4-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° 231/13 du 12 novembre 2013 portant modification des statuts de Roannais Agglomération,

Vu la délibération du bureau communautaire du 9 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Approuver le règlement de mise à disposition des biens partagés réactualisé à intervenir avec Roannais Agglomération,
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer,
- Approuver le règlement de prêt de matériel entre la commune et les associations,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement de prêt avec les associations de la commune.

➔ **POUR à l'unanimité**

#### **8 – Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 – avis du Conseil municipal**

N° 2018-11-13/07

Monsieur Laurent BELUZE, Adjoint au Maire délégué à la Vie Associative et les tissus artisanaux et commerciaux, sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019.

Il explique que chaque Maire devra prendre un arrêté municipal, après avis conforme du Conseil Municipal et de l'EPCI Roannais Agglomération.

La question de l'ouverture des magasins le dimanche sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil communautaire du 27 novembre prochain afin de proposer une position commune sur l'agglomération pour l'année 2019, conformément à la loi du 6 août 2015.

M. Laurent BELUZE invite l'assemblée délibérante à valider les dates qui seront proposées au Conseil communautaire.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique »,

Vu l'article L3132-26 du code du travail précisant les modalités de l'élargissement des possibilités d'ouverture des commerces le dimanche,

Vu la concertation avec les organisations professionnelles et syndicales qui s'est déroulée de septembre à octobre 2018,

Considérant que les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, peuvent bénéficier d'une autorisation d'ouverture certains dimanches,

Considérant qu'il appartient au maire de la commune d'implantation du commerce d'autoriser par arrêté l'ouverture le dimanche, après avis du conseil municipal,

Considérant que le nombre de dimanches travaillés ne peut excéder 12 par an, et que s'il excède 5, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal dont la commune est membre,

Considérant que la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant les souhaits formulés par les maires, membres du bureau communautaire, s'agissant de commerces de détail non alimentaires,

Considérant le souhait des concessionnaires automobiles de se voir accorder cinq dimanches spécifiques,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir, par une délibération concordante,

- De Donner un avis favorable, pour l'ouverture le dimanche, en 2019, des commerces de détail non alimentaires, pour sept dates :
  - Le 13 janvier 2019, pour les soldes d'hiver ;
  - Le 30 juin 2019 pour les soldes d'été ;
  - Le 8 septembre 2019, pour la braderie des Vitrites de Roanne ;
  - Et les 8, 15, 22 et 29 décembre 2019, pour la période des fêtes de fin d'année.
- De Donner un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2019, des commerces automobiles pour 5 dates spécifiques :
  - Le 20 janvier 2019 ;
  - Le 17 mars 2019 ;
  - Le 16 juin 2019
  - Le 15 septembre 2019
  - Et le 13 octobre 2019.
- De Préciser que les cinq dates se rapportant aux commerces automobiles ne s'ajoutent pas aux sept dates pour le commerce non alimentaire.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- donner un avis favorable pour l'ouverture le dimanche, en 2019, des commerces de détail non alimentaires, pour les 7 dates proposées,

- donner un avis favorable, pour les commerces automobiles pour les 5 dates spécifiques proposées.

➔ **19 voix POUR, 1 CONTRE (Ludovic PICOT)**

## **9 – Questions diverses**

- **Prochaine réunion du Conseil Municipal :**
  - Mardi 11 décembre 2018
- Décès de Madame AUBLANC (maman de Pascale) : remerciements de la famille pour les marques de sympathie

## **Comptes-rendus des Adjointes**

### **Michel GAY :**

- Commission « Personnel / Finances » : mercredi 28 novembre à 17h30
- Information sur les arrêts des agents communaux (Martine GOUGAUD, Marion GRAS, Julien LABOURE, Pascale AUBLANC et Hakim LAMZHIRI). Une remplaçante de Pascale a été recrutée (Corine DELAGE pour 24h par semaine) à compter du 12 novembre 2018.

### **Arlette RONDEPIERRE :**

- Commission « Voirie » : mercredi 21 novembre à 17h15
- Le programme « voirie » (enrobé) est terminé. Le parking des agents rue du Clos de Brosse est fini, il sera libre le soir et les week-end.

### **Muriel MARCELLIN :**

- Commission « Urbanisme » : jeudi 22 novembre à 17h15

### **Joël THIVEND :**

- Le Conseil municipal des enfants a été réinstallé le samedi 10 novembre. Remerciements sont adressés aux élus présents.
- Les enfants se rendront à Roanne pour un jeu d'évasion (Espace Congrès à Roanne) mercredi 14 novembre
- Commission « Education Jeunesse » : jeudi 22 novembre à 19h

### **Sylvie GALLAND :**

- Commission « Cadre de vie » : lundi 19 novembre 2018 à 18h (bulletin municipal, cartes de vœux)
- Communication salle culturelle : une nouvelle plaquette va être conçue par la société INP. Il faudrait revoir la signalétique et trouver un nom simple. Les conseillers sont invités à réfléchir sur ce nom pour le prochain Conseil municipal. Première réunion de travail le mardi 27 novembre 2018 à 11h à la salle culturelle.

### **Laurent BELUZE :**

- Commission « Vie associative – Tissus artisanal et commercial » : vendredi 23 novembre 2018 à 17h (préparation semaine commerciale).

## **Autres interventions :**

### **Ludovic PICOT :**

- Compte rendu de la Commission Environnement de Roannais Agglomération (mercredi 24 octobre 2018)
  - Une aide sera allouée pour l'achat de vélo à assistance électrique (1 000 €)
  - Abandon de l'acquisition de broyeurs
  - Demande d'analyse des métaux non ferreux dans les bennes à métaux
  - Roannaise de l'eau demande que la commune s'engage à déconnecter des eaux pluviales sur 800 m<sup>2</sup> pendant 10 ans
  - Arrêt des subventions « Assainissement Non Collectif » par l'Agence de l'Eau remplacée par Roannais Agglomération 35 % du coût des travaux (subvention plafonnée à 3 000 €)

### **Valérie MEUNIER :**

- Un bon cadeau a été acheté pour l'enfant de Boris GROUPI : Léandro.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 h 45